



060-2026

Ardèche

Le Maire de Veyras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Antoine ROSSIGNOL en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 20/03/2026,
Vu la délibération du conseil municipal du 23 février 2026 concernant la soumission des clôtures et murs de clôtures à déclaration préalable,
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Antoine ROSSIGNOL adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols ainsi que de la gestion des bâtiments communaux,

ARRETE

ARTICLE 1er

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Antoine ROSSIGNOL, 5^{ème} adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme et aux bâtiments.
Il assurera en nos lieu et place, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

ARTICLE 2

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Antoine ROSSIGNOL 5^{ème} adjoint à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées, mentionnés à l'art. 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3

Mme La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet de l'Ardèche et au responsable du SGC de Privas.

Spécimen de signatures :

Antoine ROSSIGNOL



Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche

23 MARS 2026

Fait à Veyras, le 23 mars 2026

Madame la Maire,
Magalie VACQUIER



Acte rendu exécutoire par son dépôt en Préfecture le :

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr